

**FONDS DE CONSOLIDATION DE LA PAIX (FCP)**  
**Rapport de mise à jour trimestriel (octobre à décembre 2011)**

<b>Période couverte (Trimestre)</b>	Octobre à décembre 2011		
<b>Numéro du projet et le titre du projet</b>	PBF CAF-A-06 Amélioration de la protection et de la réinsertion sociale des enfants et des femmes en contact avec la justice et des enfants affectés par les conflits armés et renforcement du système de protection judiciaire et de soutiens psychosocial		
<b>Agence bénéficiaire:</b>	UNICEF		
<b>Partenaires d'exécution (Agence Gouvernementale, Agences NU, Organisations de la Société Civile)</b>	Ministère de la Justice, Ministère des Affaires Sociales, Ministère de la Sécurité Publique ONG : JPN, Kisito, Mama Tongolo Agence UN : PNUD/PRED		
<b>Date d'approbation par le Comité de Pilotage:</b>	10 aout 2010		
<b>Budget total alloué</b>	US\$ 666,913		
<b>Fonds engagés du budget total alloué<sup>1</sup></b>	US\$ 640,566.42	<b>% de fonds engagés / budget total alloué:</b>	96%
<b>Fonds dépensés<sup>2</sup> du budget total alloué:</b>	US\$ 623,566.42	<b>% de fonds dépensés / budget total alloué:</b>	93,6%
<b>Date de clôture prévue:</b>	Février 2012	<b>Retard éventuel (mois):</b>	
<b>Domaine d'investissement : Résultats stratégiques (effets sectoriels): Indicateurs pour mesurer les effets</b>	<b>Domaine de priorité d'investissement : Résultat stratégique (Cadre stratégique du FCP) :</b>		

<sup>1</sup> Fonds engagés sont définis comme des contrats légaux pour des services, des travaux tels que régis par les procédures et régulations financières des agences

<sup>2</sup> Paiement (services, travaux) sur les engagements.

<b>Résultats immédiats (= produits projet) avec référence aux indicateurs:</b>		<b>Contrainte(s) :</b>  <b>Solution(s) Proposée(s) :</b>
<p>35 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) de Bangui formés</p> <p>100 cas d'enfants en conflit avec la loi signalés</p>	<p><b>Résultat attendu 1 : Les organes spécialisés chargés de l'enquête préliminaire sont mis en place</b></p> <p><b>Réalisations accomplies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un premier constat a été fait sur le système judiciaire applicable aux enfants par le bureau consultant qui a relevé certaines faiblesses au niveau institutionnel quant à la conformité aux normes et standards internationaux. Il a effectué une mission dans l'arrière-pays pour rencontrer les acteurs de terrain de la juridiction de la Cour d'Appel de Bouar, particulièrement l'ONG Kisito à Berbérati.</li> <li>• Trente-cinq Officiers de Police Judiciaire (OPJ) de Bangui sont formés en technique d'enquête sur les enfants et les femmes.</li> <li>• Une équipe composée des partenaires de mise en œuvre du projet (le Service de Police des Mineurs, le Service de Protection des Mineurs et la Direction de la Réinsertion Sociale) et l'UNICEF s'est rendue dans la Cour d'Appel de Bouar afin de faire un plaidoyer en vue de l'identification du local de la Brigade pour Mineurs. L'équipe de la Cour d'Appel de Bouar s'est engagée à identifier le local de la Brigade pour Mineurs de Bouar en concertation avec le Préfet de la Nana Mambéré et le Maire de la ville de Bouar.</li> <li>• Le Service de Police des Mineurs de Bangui a été dotée de fournitures de bureau, de clé USB et de matériel de reprographie pour la</li> </ul>	<p><u>Contraintes</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'experte française identifiée pour assurer la formation des OPJ n'a pas pu être disponible pour assurer la formation de ceux des Cours d'Appel de Bouar et de Bambari, si bien que ces derniers n'ont pas encore été bien outillés sur la conduite des enquêtes concernant les enfants.</li> <li>2. Les partenaires d'exécution de la Cour d'Appel de Bambari n'ont pas pu fournir les données concernant les enfants accueillis dans les services judiciaires de cette localité.</li> <li>3. Pour l'instant, les enfants victimes de violence, une fois sortis des services de Police Judiciaire ne bénéficient pas d'assistance juridique ou psycho sociale.</li> </ol> <p><u>Solution :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le Ministère de la Sécurité Publique doit programmer en urgence la formation des OPJ de provinces, puisque les fonds sont déjà disponibles.</li> <li>2. Mettre en place un système de remontée systématique des données au niveau des deux ministères concernées, le Ministère de la Défense et de Sécurité Publique, en</li> </ol>

	<p>multiplication des dossiers et le stockage des informations concernant les enfants et femmes en garde à vue.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au total 50 cas d'enfants ont été signalés dans les juridictions de la Cour d'Appel de Bangui et de Bouar au niveau de l'enquête préliminaire, dont 45 au Service de Police de Mineurs de Bangui et cinq au Service de Police Judiciaire de Bouar. Sur ces cas, on note trois enfants auteurs et 47 enfants victimes.</li> <li>• 42 pour cent des infractions commises sur ces enfants sont des viols et 10 pour cent sont pour mauvais traitement.</li> </ul>	<p>préparant un fichier Excel qui pourra aider les acteurs à intégrer les informations relatives aux différents volets du projet.</p> <p>3. Un partenariat avec les cliniques juridiques de l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique permettra de faciliter le suivi psychosocial et juridique de ces enfants, dont la plupart sont des victimes de viol.</p>
<p>Nombre de Tribunaux pour Enfants opérationnels</p> <p>Nombre de service de coordination des actions de protection judiciaire des enfants créé au niveau central</p>	<p><b>Résultat attendu 2 : Les conditions de privation de liberté des enfants en conflit avec la Loi sont conformes aux normes internationales</b></p> <p><b>Réalisations accomplies :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Service de Protection des Mineurs qui coordonne les activités des Tribunaux pour Enfants et aussi les Tribunaux pour Enfants au niveau des trois Cours d'Appel est doté de matériel informatique, de reprographie et de fournitures de bureau pour faciliter leur opérationnalisation.</li> <li>• Les trois véhicules attribués respectivement au Chef de Service de Protection des Mineurs du Ministère de la Justice pour la coordination des actions sur le terrain, au Chef de Service de Police des Mineurs pour le transport des enfants dont les cas sont signalés, et au Centre de Réinsertion pour le transport des enfants, sont disponibles au niveau du transitaire. Les procédures de livraison sont en cours.</li> <li>• L'atelier national de réflexion sur la mise en place de mécanisme de réduction de la détention préventive ne pourra plus être</li> </ul>	<p><u>Contraintes :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le Service de Protection des Mineurs au Ministère de la Justice assure la coordination au niveau de la collecte des informations auprès des tribunaux, mais l'inopérationnalisation du Comité de Pilotage du projet dont ce ministère assure la présidence ne facilite pas le suivi technique du projet.</li> <li>2. Les moyens logistiques tels que le véhicule pour le transport des enfants et matériels prévus pour le Centre de Réinsertion des Enfants en Conflit avec la Loi sont disponibles, mais il n'est pas encore construit.</li> <li>3. Le Centre de Réinsertion n'était pas construit comme prévu dans le projet.</li> </ol> <p><u>Solutions :</u></p>

	<p>organisé, car les questions ont été traitées dans la formation des OPJ.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite à des réunions de concertation entre l'UNICEF et le Ministère de la Justice, une visite conjointe des sites proposés pour le Centre de Réinsertion des Enfants en Conflit avec la Loi doit être faite au début du mois de janvier 2012 dans le cadre du suivi auprès du Projet de Renforcement de l'Etat de Droit (PRED) du PNUD.</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Plaidoyer auprès du Ministre de la Justice pour l'accélération de l'arrêté actualisant la composition du Comité de Pilotage du projet après le mouvement dudit Ministère.</li> <li>2. Les matériels informatiques et véhicules achetés pour le Centre de Réinsertion sont affectés à d'autres structures du projet pour faciliter leur opérationnalisation en attendant. Dès que le centre de réinsertion sera construit, d'autres fonds pourront être mobilisés pour l'équiper en vue de le rendre opérationnel.</li> </ol>
<p>Nombre d'acteurs judiciaires formés sur les mesures alternatives à la détention conforme aux normes et standards internationaux</p> <p>Nombre d'ONG assurant la prise en charges des enfants en conflit avec la Loi</p> <p>Nombre d'enfants en cours de réinsertion socio professionnelle</p>	<p><b><u>Résultat attendu 3 : Les conditions de privation de liberté des enfants en conflit avec la Loi sont améliorées conformément aux normes internationales</u></b></p> <p><b><u>Réalisations accomplies :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vingt-huit magistrats des juridictions concernées ont été formés en protection judiciaire des enfants en conflit avec la Loi en juillet 2011, mais la formation doit être reprise en 2012 par un pool de formateurs au niveau interne car il y a eu mouvement des magistrats, et certains qui sont actuellement n'étaient pas formés.</li> <li>• Une discussion a été entamée avec le PRED et le BINUCA qui sont d'accord pour appuyer le projet en vue de la formation des Gardiens de Prison.</li> <li>• Un accord de collaboration est signé par le ministère de la Justice et l'ONG Kisito de Berbérati pour l'organisation des familles d'accueil et les activités de réinsertion socio-professionnelle des enfants en conflit avec la Loi pour la Cour d' Appel de Bouar. Pour l'instant 20 enfants sont en cours de réinsertion socioprofessionnelle dans le centre d'accueil de Kisito.</li> </ul>	<p><u>Contraintes:</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. UNICEF est toujours à la recherche des formateurs qui peuvent renforcer la capacité des gardiens de prison, donc la formation des gardiens de prison est en retard.</li> <li>2. Les deux structures qui s'occupent des enfants vulnérables à Bouar (Centre Maïgaro et le Village d'Enfants SOS) dont une a été visitée par la mission de supervision, ne prennent pas en charge les Enfants en Conflit avec la Loi.</li> <li>3. Il est noté une faiblesse dans le partenariat entre l'ONG Kisito et les représentants locaux de l'Etat (la Direction Régionale des Affaires Sociales Ouest et le Tribunal de Grande Instance de Berbérati).</li> <li>4. La collecte des données n'est pas encore systématiquement faite par les structures du projet. Il n'y a pas encore de proposition de projet de la part de l'ONG Mama Tongolo pour la Cour d'Appel de Bangassou et la</li> </ol>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soixante-sept enfants en conflit avec la Loi ont été suivis dans le cadre du projet en 2011, dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>Vingt-trois enfants dans la juridiction de la Cour d'appel de Bouar : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois enfants à Berberati : un pour accusation de sorcellerie ; deux pour attentat à la pudeur ; une mère de bébé accusée de sorcellerie et rejetée par sa famille est placée dans une famille d'accueil.</li> <li>- Vingt enfants à Bouar : 12 accusés de sorcellerie dont le dossier est retourné au Commissariat pour enquête ; un pour vol, mis en geôle pendant trois jours et remis aux parents en attendant la procédure, faute de centre d'accueil ; trois pour attentat à la pudeur ; un pour abus de confiance ; un pour violence et voie de fait ; un pour avortement ; un pour coup mortel.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Quarante-quatre enfants dans la Cour d'Appel de Bangui pour le l'année 2011 selon les détails suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 22 pour cas de vol</li> <li>- 5 pour homicide involontaire</li> <li>- 8 pour viol</li> <li>- 9 pour consommation de drogue</li> </ul> </li> <li>• A Bouar, il existe deux structures qui s'occupent des enfants vulnérables, dont une à Maïgaro a été visitée par la mission conjointe de supervision du projet. Malheureusement, elles ne prennent pas en charge les Enfants en Conflit avec la Loi.</li> <li>• Les capacités opérationnelles des structures impliquées directement ou indirectement dans le projet (le Service des Mineurs de la Justice, les Tribunaux pour Enfants de la Direction Générale Affaires Sociales, le Conseil National de Protection de l'Enfant) sont renforcées par la dotation en matériels informatiques et fournitures</li> </ul>	<p>JPN pour la Cour d'Appel de Bangui.</p> <p><u>Solutions</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le partenariat avec le PRED et le BINUCA permettra d'organiser la formation des gardiens de prison en 2012.</li> <li>2. L'ONG Kisito à Berberati pourra prendre en charge les enfants venant de Bouar, pour cela le contenu du partenariat doit être revu pour inclure l'UNICEF comme troisième partie afin de faciliter le monitoring.</li> <li>3. Des recommandations ont été formulées lors de la réunion conjointe avec la mission de supervision pour que les magistrats apportent un appui technique à l'ONG Kisito au niveau des procédures légales afin de faciliter le partenariat. Quant au DRAS, absent pour participer à une formation à Bouar, des dispositions sont prises par le niveau central afin de renforcer le partenariat et surtout sa disponibilité pour les enquêtes sociales dans le cadre du projet.</li> <li>4. L'organisation de l'atelier multidisciplinaire des acteurs prévu dans le projet au début de l'année 2012, permettra d'inclure un module spécifique sur la collecte des données conformément au manuel de l'Office des Nations-Unies contre la Droque et le Crime sur la mesure des indicateurs de la justice pour mineurs.</li> </ol>
--	--	--

	de bureau.	
<p><b>1. Réalisations accomplies par rapport aux prévisions avec référence aux indicateurs des résultats stratégiques (effets sectoriels)</b></p> <p>Le projet est un point de départ effectif pour la mise en place des mesures alternatives à la prison des enfants et des femmes en conflit avec la Loi car de plus en plus, il y a une prise de conscience et une volonté politique d'arriver à la mise en place effective de mesures alternatives à la prison. La prochaine phase permettra de consolider ces acquis avec des solutions durables pour les enfants et femmes en contact avec la Loi. Les principaux résultats sont les suivants :</p> <p>I. <u>Résultats au niveau de l'enquête préliminaire (Brigade des mineurs)</u></p> <p>Avec les 30 OPJ formés au niveau central et la dotation des services existants en moyens matériels et logistiques, des résultats palpables sont enregistrés. De moins en moins, les enfants restent en geôle. Ils ont gardés à vue dans les services devant les policiers au niveau de Bangui. La formation des OPJ de province qui est programmée pour le début de l'année 2012 permettra d'avoir des progrès au niveau des services de police judiciaire des deux autres juridictions de Cours d'Appel.</p> <p>II. <u>Résultats au niveau des services judiciaires</u></p> <p>Malgré la mobilité des magistrats après le mouvement du Ministère de la Justice des efforts sont faits pour le traitement des cas des enfants, tant auteurs que victimes, conformément aux normes internationales, surtout au niveau de la Cour d'appel de Bouar, où les enfants et les femmes sont de plus en plus placés dans des familles d'accueil ou référés au centre Kisito .c'est pour cela que les soixante-six enfants ont été suivis selon les détails ci-haut.</p> <p>III. <u>Résultats au niveau de la réinsertion</u></p> <p>Au niveau de l'accès aux services de réinsertion, un suivi conjoint (UNICEF-BINUCA-services judiciaires et sociales au niveau central) a été fait auprès des prisons de la Cour d'Appel de Bouar et de la Maison d'Arrêt de Ngaragba.</p> <p>Quatorze cas d'enfants privés de liberté ont été observés à Bangui. Un suivi auprès du Procureur de la République et du Directeur de l'Administration Pénitentiaire a permis la libération de ceux qui ont apporté la preuve de leur minorité conformément aux normes et standards internationaux. Les autres sont en attente d'être libérés au bénéfice du doute après un plaidoyer de l'UNICEF et du BINUCA.</p> <p>Un effort est fait au niveau de la Cour d'Appel de Bouar où on a noté l'absence d'enfants en prison, mais ces enfants sont placés soit au centre de l'ONG Kisito, ou en famille s'il n'y a pas de danger par rapport à leur sécurité.</p> <p><u>Contrainte pour le suivi du projet :</u> Les données concernant l'âge des détenus ne sont pas enregistrées au niveau de la procédure pénale à Bangui.</p>		

Solution :

Un plaidoyer est en train d'être fait par l'UNICEF auprès du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur pour l'enregistrement des âges dès le niveau de l'enquête préliminaire.

Projection :

1. Achever la mise en place de tout le système de référence des enfants par :
  - L'achèvement du renforcement des capacités techniques des acteurs au début de l'année 2012 avec les formations des gardiens de prison, des Officiers de Police Judiciaire des provinces et l'atelier multidisciplinaire qui sont en instance ;
  - La conclusion d'un partenariat avec les ONG pour l'organisation des familles et la gestion des centres d'accueil et de formation en vue d'une meilleure prise en charge de ces enfants mais malheureusement les fonds du projet sont insuffisants pour couvrir cet aspect. L'UNICEF est à la recherche des ressources financières complémentaires ;
  - La construction par le PRED du Centre de Réinsertion des Enfants en Conflit avec la Loi qui était prévue dans ce projet ;
  - n 2011 dans le cadre de son projet des fonds de consolidation de la paix ;
  - La réhabilitation des prisons par le gouvernement en vue de prévoir des quartiers pour mineurs.
  
2. L'extension du projet faciliterait :
  - La mise en place effective d'une banque de données sur les enfants et les femmes en contact avec la Loi accueillis par les structures impliquées dans le projet et le renforcement du système de référence par l'opérationnalisation des structures qui seront construites ou réhabilitées conformément aux standards minimaux de prise en charge des enfants qui seront élaborés à partir du diagnostic institutionnel en cours de finalisation ;
  - Le renforcement des capacités opérationnelles des ONG de prise en charge des enfants et des femmes en contact avec la Loi en vue d'une réinsertion socio-professionnelle effective ;
  - La documentation des cas en vue de partager les bonnes pratiques issues ce projet.